

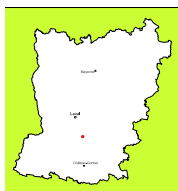


**Fédération de la Mayenne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**


Réservoir "Black bass" Plan d'eau de la Courbe



**Commune de
ORIGNÉ**



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

 02 43 69 12 13

 www.fedepeche53.com

 Pêche Mayenne

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE



REMISE
À L'EAU DES
POISSONS
OBLIGATOIRE

1 SEULE
CANNES PAR
PÊCHEUR
AUTORISÉE



Pour s'y rendre...



Depuis Laval, prendre la D112 ou la D1 direction l'Huisserie. A l'Huisserie, prendre la direction Entrammes / Origné. Au rond point Entrammes / Origné / Nuillé sur Vicoin, prendre la direction Origné. Sur la route d'Origné, prendre la 6ème à gauche direction La Courbe puis toujours tout droit jusqu'au plan d'eau.

Coordonnées : Lat: 47° 58' 3.03" N
Long: 0° 43' 33.209" O

Infos site...

Classement et superficie	2ème catégorie - 8 ha
Population piscicole	Black bass, perche, sandre, gardon, carpe, brème
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide et s'acquitter de la carte journalière spécifique « réservoir black bass » à 5 € ou la carte annuelle à 40€ (Gratuite pour les -12 ans).
Points de vente	Tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur www.cartedepeche.fr

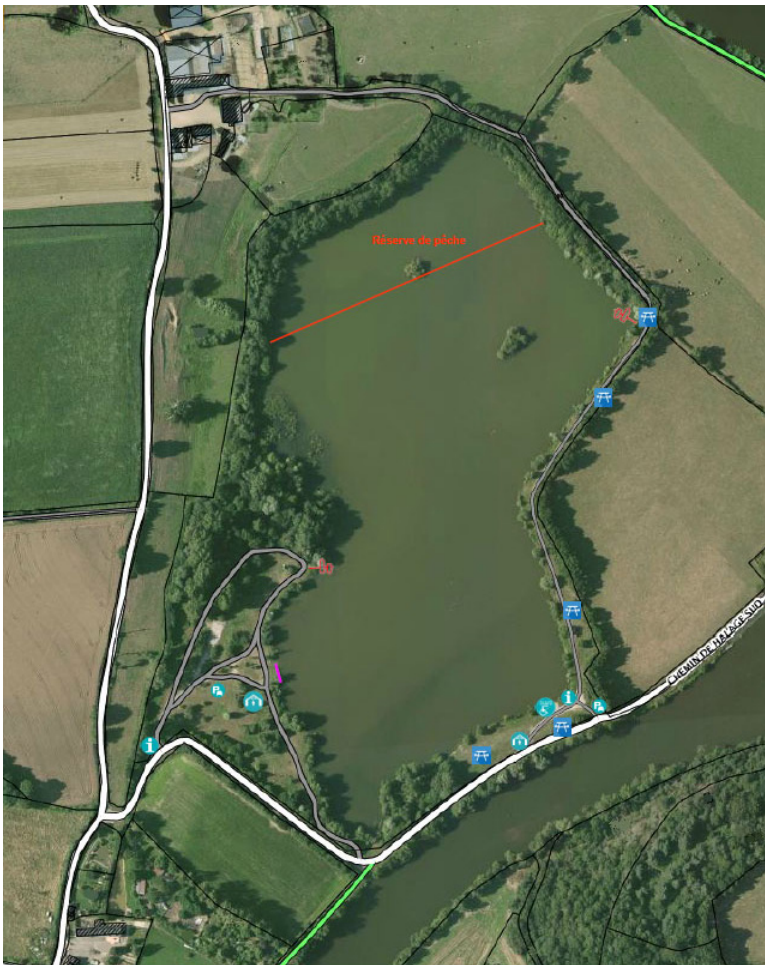




Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Plan du site...



- Tables
 - Poste PMR
 - Abris
 - Panneau Règlement
 - Parking
 - Limites de pêche du bord
- Mise à l'eau float tube

Règlement intérieur du plan d'eau de La COURBE

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne
Vu l'arrêté portant application des dispositions relatives à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles aux plans d'eau situés aux lieux-dits "le bordage" et "la courbe" sur la commune d'Origné

Article 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours munie d'une CPMA **ainsi** que de la carte de pêche spécifique à ce plan d'eau, annuelle ou journalière.

Article 2. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du 01/01 au 31/03 puis du 01/07 au 31/12. Fermeture totale du 01/04 au 30/06.
La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

Article 3. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches aux leurres artificiels et à la mouche sont autorisées. Toutes les autres techniques sont interdites.
La pêche en float-tube est autorisée.

Article 4. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

Article 5. REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE de tous les poissons, sauf les espèces invasives, peu importe leur taille.

Article 6. Spécificités réglementaires du site

- Pêche au ver de terre interdite
- Pêche au vif interdite
- Pêche avec des hameçons sans ardlillons ou, à défaut, avec ardlillons écrasés obligatoire
- Epuisette avec filet caoutchouc anti-acroche fortement recommandée
- Pince à poisson (fish grip) fortement déconseillée.

Article 7. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading)
- Moteur thermique ou électrique (y compris sur les float-tube)
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

Article 8. La zone Nord-Ouest, matérialisée par une ligne de bouée, est en réserve de pêche. Par conséquent la pêche et la navigation y sont interdites.

Article 9. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés.
Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.



Pour plus d'infos, scannez - moi !



Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte,

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSER DE DÉCHETS.
LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÊNER LA CIRCULATION.
ÉVITER LES NUISANCES SONORES.
INTERDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.
CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.